



part variable au prorata

Par **JLDLR**, le **03/04/2019** à **17:16**

Bonjour,

Je me suis fait licencier économiquement le 27 février 2019, et dans le solde de tout compte, je n'ai pas reçu le prorata de la part variable de mon salaire pour l'année 2019.

Je vais le réclamer, mais je me pose la question de savoir si je peux réclamer un prorata en nombre de jour (52/251) ou en nombre de mois (1/12)? Le deuxième est évidemment beaucoup moins intéressant, mais je me demande si le fait que le licenciement est le 27 et pas le 28 n'est pas calculé à cause de ça... qu'en pensez-vous?

Cordialement